



Quatrieme Bulletin

# KANYAKA - RUSHWA

Présenté par  
Unis — Afrique et Congo n'est pas à vendre.



## Le Réseau Panafricain de Lutte Contre la Corruption – UNIS

Est une organisation non gouvernementale engagée dans la lutte contre la corruption et les crimes financiers à travers l'Afrique et particulièrement en République démocratique du Congo.

Nous œuvrons pour une gouvernance transparente et équitable, en mettant en lumière les abus, en défendant les victimes et en promouvant des réformes institutionnelles durables.

## La coalition “Le Congo N'est Pas à Vendre”

réunit 16 associations congolaises et non-congolaises engagées dans la lutte contre la corruption, chacune dans son domaine : mines publiques, éducation, accaparement des biens de l'État et des terres, marchés publics, élections, finances publiques, droits humains et secteur minier industriel.

Chaque membre mène ses propres actions de recherche et de plaidoyer, mais ensemble, nous unissons nos forces pour faire de ce combat une véritable priorité.

# Table des matières

Quatrième Bulletin	1
Le Réseau Panafricain de Lutte Contre la Corruption — UNIS	2
La coalition “Le Congo N’est Pas à Vendre”	2
<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>1. Activisme (im)productif du ministère de la Justice dans la lutte en cours contre la corruption</b>	<b>7</b>
1.1. Avances fiscales consenties par la GECAMINES au Trésor public : le temps est venu de rendre des comptes.	8
1.2. Fonds Muanda : le soupçon de détournement persiste toujours	9
<b>2. Stade Lumumba de Matadi : où est passé l’argent de l’achèvement de construction ?</b>	<b>11</b>
<b>3. Condamnation par la Cour des comptes pour faute de gestion d’un ancien Directeur général de la RVA</b>	<b>12</b>
<b>4. La reprise tumultueuse du procès Bukanga Lonzo</b>	<b>13</b>
<b>5. Verdict dans le dossier forages : une justice aux ordres ?</b>	<b>18</b>
<b>Conclusion</b>	<b>19</b>

# Introduction



Ce quatrième bulletin KANYAKA-RUSHWA du Réseau panafricain de lutte contre la corruption UNIS, membre de la coalition le Congo n'est pas à vendre (CNPV), répertorie les affaires de corruption et faits assimilés au premier trimestre de l'année 2025 en République démocratique du Congo (RDC). Il démontre la ferme volonté d'UNIS, en tant qu'organisation de la société civile congolaise, de participer à la lutte contre le fléau de la corruption dans ce pays.

Ce bulletin est élaboré dans un contexte sécuritaire alarmant, caractérisé par la prise de capitales provinciales du Nord et Sud Kivu, Goma et Bukavu - par le Mouvement du 23 mars (M23)/Alliance fleuve Congo (AFC) soutenu par le Rwanda, selon les rapports d'Experts des Nations Unies.

- [Pour en savoir plus du premier bulletin KANYAKA-RUSHWA](#)
- [Pour en savoir plus du deuxième bulletin KANYAKA-RUSHWA](#)
- [Pour en savoir plus du troisième bulletin KANYAKA-RUSHWA](#)

Ces conflits ont sensiblement augmenté les dépenses particulièrement militaires du gouvernement ces dernières années. Dans ce contexte de défis sécuritaires exigeant de l'Etat congolais à mobiliser plus de ressources financières, le président de la République, Félix Tshisekedi, avait instruit son directeur de cabinet de relancer le contrôle de l'Inspection générale des finances (IGF) au sein des entreprises publiques.

Ce contrôle de l'IGF devrait se focaliser notamment sur les acquisitions immobilières, le respect des règles de passation des marchés publics et leur exécution par les prestataires en ordre avec l'administration fiscale. Les rapports de l'IGF, spécialement ses dénonciations et alertes, soulignent généralement des faits allant de la mauvaise affectation aux soupçons de détournement de fonds par les acteurs étatiques et non étatiques impliqués dans différents dossiers.



Plusieurs affaires de corruption rapportées dans les précédents bulletins KANYAKA-RUSHWA concernaient les marchés publics devenus une source d'enrichissement pour les élites politiques et dirigeants des entreprises publiques.

Cette relance du contrôle de l'IGF serait bénéfique au Trésor public si l'on évitait les erreurs du passé.

Car, les constats de malversation financière rapportés autour de marchés publics par l'IGF dans ses différents rapports ont majoritairement fini dans les placards des autorités politiques et judiciaires, sans aucune sanction des personnes impliquées dans le détournement et la corruption faisant perdre au pays des millions de dollars américains.

Car, les constats de malversation financière rapportés autour de marchés publics par l'IGF dans ses différents rapports ont majoritairement fini dans les placards des autorités politiques et judiciaires, sans aucune sanction des personnes impliquées dans le détournement et la corruption faisant perdre au pays des millions de dollars américains.

Au début de son mandat, le service de l'IGF avait été sollicité par la première ministre, Judith Tuluka, afin de « renforcer le contrôle des finances publiques et encadrer les dépenses publiques »<sup>2</sup> dans le cadre de la réduction du train de vie des institutions de la République excessivement budgétivore.

Cela permettrait au gouvernement congolais de disposer de fonds nécessaires pour couvrir ses dépenses régaliennes, tout en réduisant l'opulence de l'élite qui contraste avec le niveau de vie alarmant des citoyens, conformément aux recommandations de notre rapport, publié fin février 2025, intitulé : « Train de vie des institutions en RDC : le pillage systématique des revenus nationaux par les élites politiques ».

Annuellement, l'ONG Transparency international publie un indice de perception de la corruption dans le secteur public à travers le monde.



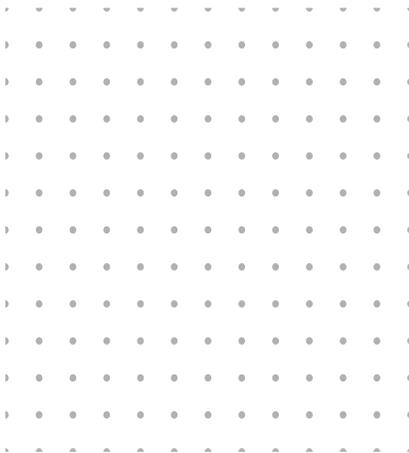
Lors de son investiture, le Gouvernement Suminwa avait pris l'engagement devant les députés nationaux d'« améliorer la position de la RDC dans les classements mondiaux »<sup>3</sup> notamment dans l'indice de perception de la corruption de Transparency international.

Pour l'année 2024, [Transparency international](#) classe la RDC 163<sup>e</sup>/180 pays dans son indice de perception de corruption avec un score<sup>4</sup> de 20/100 comme en 2023 et 2022. Cela signifie que le niveau perçu de la corruption du secteur public en RDC est très élevé et n'a pas évolué ces trois dernières années, malgré les dispositifs anti-corruption mis en place (la redynamisation de l'IGF et du CENAREF, la création de l'agence de prévention et de lutte contre la corruption) par le président de la République, Félix Tshisekedi, depuis son arrivée au pouvoir en janvier 2019.

En cette période particulière pour la RDC, UNIS appelle, d'une part, le Gouvernement de mettre en oeuvre les actions prévues dans son programme dans le volet de la lutte contre la corruption et d'autre part le parlement pour les sessions parlementaires de l'année 2025 de prioriser des initiatives parlementaires allant dans le sens de renforcer le contrôle des finances publiques et l'arsenal juridique congolais en matière de la lutte contre la corruption. En outre, les recommandations formulées dans les bulletins KANYA-KA-RUSHWA sont des propositions concrètes voire de solutions pour les autorités politiques et judiciaires, en vue de combattre ce fléau de la corruption qui ternit l'image du pays auprès des investisseurs potentiels nationaux et étrangers.

Fort de ce qui précède, ce quatrième numéro de KANYA-KA-RUSHWA porte sur les affaires et faits assimilés de corruption enregistrés dans le pays, notamment ceux récemment annoncés par le ministère de la Justice et pour lesquels le Parquet serait saisi pour engager des poursuites. Il s'agit notamment des dossiers de avances fiscales consenties par la Gécamines, les fonds Muanda et de la construction du stade Lumumba de Matadi. En outre, ce bulletin revient aussi sur l'affaire de condamnation d'un ancien Directeur général de la RVA par la Cour des comptes pour faute de gestion. Il examine finalement la reprise tumultueuse du procès Matata dans le dossier Bukanga Lonzo et chute par la suite de la justice réservée au dossier des forages.

# 1. Activisme (im)productif du ministère de la Justice dans la lutte en cours contre la corruption



**Constant Mutamba**

Ministre de la Justice



Il est inadmissible qu'après une enquête de l'inspection générale des finances prouvant un détournement avéré, une juridiction puisse acquitter les coupables sous prétexte que les conclusions des experts ne sont pas recevables.

Depuis son arrivée à la tête du ministère de la justice, Constant Mutamba serait dans une croisade anti-corruption, selon lui. Ces derniers mois, son cabinet a multiplié des communiqués de presse annonçant des injonctions faites au parquet pour ouvrir des instructions sur les dossiers de corruption et faits assimilés. Jusque-là, toutes les affaires évoquées avec pompe par son cabinet, n'ont pas connu de suite favorable. Ce qui le discrédite davantage auprès d'une certaine opinion très critique. Il faut, par exemple, rappeler l'affaire de Monsieur Mboyo Ilombe, communément connu sous le nom de Pelé Mongo dont l'acquittement a irrité le Ministre Mutamba.

Ce dernier est très actif sur son compte X pour souvent dénoncer le dysfonctionnement de la justice congolaise.

En froid avec les corps de magistrats dès le début de sa prise de fonction, Mutamba serait dans une posture non favorable pour mener des réformes ambitieuses dans l'appareil judiciaire congolais gangrené par plusieurs fléaux structurels, dont la corruption. Lors du lancement de la campagne nationale de sensibilisation de la jeunesse à lutter contre la corruption, Constant Mutamba avait déclaré qu'«il est inadmissible qu'après une enquête de l'inspection générale des finances prouvant un détournement avéré, une juridiction puisse acquitter les coupables sous prétexte que les conclusions des experts ne sont pas recevables».

L'abandon en cours de dossiers initiés par son cabinet ou leur improductivité ainsi que les multiples lamentations du ministre Constant Mutamba deviennent davantage déroutantes auprès de l'opinion. Alors que le ministre Mutamba se cote positivement, en avançant ses réformes engagées, témoignées par la maximisation des recettes sectorielles, certains participants aux activités des états généraux de la justice de 2024 lui avaient adressé leur désapprobation de sa politique judiciaire. Enfin, le pugilat entre le ministre de la justice et la première ministre relatif à une blague sur la corruption en RD Congo démontre à suffisance son ambivalence dans la lutte contre la corruption.

# 1.1. Avances fiscales consenties par la GECAMINES au Trésor public : le temps est venu de rendre des comptes.

Le 18 janvier 2025, un communiqué de son cabinet avait annoncé que le ministre d'Etat à la justice et garde des sceaux Constant Mutamba a instruit le Parquet général près la Cour d'appel de Kinshasa-Gombe d'ouvrir un dossier judiciaire « à charge des responsables des détournements des deniers publics révélés [dans le rapport de l'IGF,ndlr], notamment celui de la somme de 315 612 000 USD résultant des avances fiscales consenties, de 2012 à 2020, par la GECAMINES [Générale des carrières et des mines, ndlr] à la République »<sup>5</sup>. D'après le même communiqué, les personnes impliquées dans cette affaire devraient être interpellées dès la semaine suivante de la signature dudit communiqué. C'est sur le rapport de l'IGF relatif à la gestion de la Banque centrale du Congo (BCC) de 2018 à 2020 que le ministre Mutamba s'est appuyé pour donner cette injonction au Parquet. Dans un autre rapport de l'IGF concernant la gestion de la GECAMINES publié en mai 2022, elle avait déjà évoqué en matière de fiscalité de cette entreprise publique de « présomption de détournement des deniers publics du fait du défaut de retraçage dans le compte du Trésor public des avances fiscales et pas de porte pourtant décaissés par la GECAMINES ».

En décembre 2021, les enquêtes du Congo Hold-up avaient déjà pioché davantage sur cette affaire des avances fiscales de la GECAMINES au compte du Trésor public démontrant des implications des acteurs influents de l'ancien régime de Joseph Kabila. En se basant sur des enquêtes du Congo Hold-up et de l'IGF, le Congo n'est pas à vendre (CNPAV)<sup>6</sup> avait déjà saisi la justice congolaise en déposant une dénonciation pour demander une enquête pénale sur cette affaire des avances fiscales de la GECAMINES en décembre 2023. Selon un article de Radio France Internationale du 19 janvier 2025, « auditionné par l'IGF en mars 2021, Deogratias Mutombo alors gouverneur de la Banque centrale, avait prétendu que ces fonds avaient été déposés à la résidence de Joseph Kabila ».

La justice ne s'est pas activée comme voulu par le communiqué du cabinet du ministre de la justice. Il y a un risque que ce dossier reste dans le placard à l'instar d'autres dossiers portés par le ministre Constant Mutamba devant la justice.

5 Communiqué N°069 du Cabinet du ministre d'Etat, ministre de la justice et garde des sceaux du 18 janvier 2025.

6 Communiqué sur le dépôt de 3 dénonciations à la justice par le Congo n'est pas à vendre (CNPAV) publié le 8 décembre 2023 sur X (Twitter).

## 1.2. Fonds Muanda : le soupçon de détournement persiste toujours

Dans le bulletin KANYAKA-RUSHWA 1, cette affaire de 10 millions USD alloués au territoire de Muanda après la signature de l'avenant IX entre l'Etat congolais et les sociétés pétrolières exerçant leurs activités dans ce territoire avait été abordée. Elle ressurgit encore en ce début d'année 2025. D'abord, le Parquet près la Cour d'appel de Kinshasa/Gombe avait convoqué la présidente de la Commission de gestion des fonds Moanda (CGFM), Michelle Makengo Masanzambi, le 18 mars 2025 pour éclairer la justice sur l'utilisation de ces fonds. La cellule de communication de CGFM voit dans cette série de convocation « un harcèlement judiciaire »<sup>7</sup> à l'encontre de ses responsables depuis un moment.



En plus, cette cellule estimait que la gestion de CGFM est sans reproche car les services de la présidence de la République avaient audité sa gestion. Ensuite, lors de sa visite d'itinérance dans la province du Kongo-Central, le ministre de la justice, Constant Mutamba, avait donné l'injonction d'« engager des poursuites et procéder à l'arrestation des présumés auteurs du détournement de 10 millions USD »<sup>8</sup> gérés par la CGFM.

Par ailleurs, des voix continuent à se lever au Kongo-Central, notamment au sein de la société civile pour demander des comptes sur l'utilisation desdits fonds. Il est temps que la lumière soit faite sur chaque dollar dépensé pour le territoire de Muanda.

En outre, les dirigeants de la CGFM se sont octroyés des avantages illicites ; et la plupart de projets sont restés inachevés malgré les décaissements de fonds. Au regard de révélations de ce rapport, la Ligue congolaise de lutte contre la corruption (LICO-CO) exige que les personnes épinglées, notamment Didier Budimbu, ancien ministre des hydrocarbures et actuel ministre des sports, puissent répondre de leurs actes devant la justice.

**Cette affaire est en cours, mais sa suite devient davantage complexe.**

Pour ce type de fonds affectés spécifiquement pour les travaux d'intérêt communautaire, il est nécessaire d'adopter une approche de transparence en communiquant avec détail les dépenses déjà engagées et les fonds disponibles aux bénéficiaires concernés. A défaut de cette transparence sur la gestion de ce fonds par la CGFM, un rapport de l'IGF<sup>9</sup> avait révélé plusieurs irrégularités dans le décaissement dudit fonds ainsi que dans la réalisation de la mission assignée. Concernant l'utilisation des fonds, ce rapport révélait qu'il ne restait que 4 692, 4 USD sur le 10 000 000 USD mis à la disposition de la CGFM à la date du 4 juin 2024 dans le compte bancaire géré par la CGFM au niveau de la Banque First Bank.

---

<sup>9</sup> Rapport synthèse de la mission de contrôle effectuée auprès du ministère national des hydrocarbures, des territoires de Muanda ainsi que de la Commission de gestion du fonds Muanda « CGFM » du 17 décembre 2024



## 2. Stade Lumumba de Matadi : où est passé l'argent de l'achèvement de construction ?



Le stade Lumumba de Matadi, capitale provinciale du Kongo-Central, est l'un des projets de construction en RDC ayant trop duré sans connaître son achèvement définitif. Tantôt en arrêt, tantôt relancés, les travaux de construction de cette installation sportive traversent des mandats électifs et des promesses des autorités provinciales ou nationales.

Cependant, sur le terrain, l'espoir d'une finition prochaine commence à être remplacé par le doute au vu de récents soupçons de détournement. En fait, un rapport de l'IGF transmis à la Première ministre Judith Suminwa avait chargé la gérante de la société chargée de construction SODIMAS CONGO SARL d'avoir détourné 2 068 093,93 USD destinés à financer le parachèvement de travaux du stade Lumumba.

**Ces accusations ont été catégoriquement rejetées par [la société SODIMAS CONGO SARL...](#)**

Pendant sa tournée dénommée Congolais Telema, en début mars 2025, la population de la ville portuaire de Matadi avait interpellé la Première ministre au sujet de l'achèvement du stade Lumumba. [Judith Suminwa](#) a rassuré la population qu'elle « avait visité le stade Lumumba et discuté de l'avancement des travaux avec le gouverneur ». « Dès mon retour à Kinshasa, je vais accélérer les démarches avec le ministre des sports et loisirs pour que ce projet aboutisse enfin » avait-elle affirmé.

Pour certains observateurs, dans cette posture, la cheffe du gouvernement voulait juste se dédouaner, d'autant plus que ce dossier serait sur sa table bien avant sa tournée au Kongo-Central. Pourtant la finalisation de la construction du stade Lumumba est attendue par la population de Matadi pour contribuer à l'épanouissement de la jeunesse, à travers des activités sportives dans les installations modernes.

### 3. Condamnation par la Cour des comptes pour faute de gestion d'un ancien Directeur général de la RVA

Le 25 mars 2025, la chambre de discipline budgétaire et financière de [la Cour des comptes](#) a rendu un arrêt condamnant Alphonse Shungu, ex Directeur général de la Régie des voies aériennes SA (RVA SA) pour faute de gestion. En effet, selon la Cour des comptes, Monsieur Alphonse Shungu est reconnu coupable de faute de gestion pour « avoir violé une règle de gestion des biens appartenant à une entreprise du portefeuille de l'Etat en l'occurrence la RVA SA »<sup>10</sup>. En mai 2022, l'Assemblée générale extraordinaire de la RVA SA avait pris la résolution de vendre sa concession « Camp Dumez » se trouvant dans la ville de Goma. Les revenus de cette cession devraient financer les investissements d'infrastructures et équipements, notamment les travaux de construction de l'aérogare moderne de l'aéroport de Goma. Cette résolution sera validée par le ministère de tutelle de portefeuille.

En juillet 2022, la concession Camp Dumez sera vendue à l'Homme d'affaires Harish Jagtani pour un montant de 6 000 000 USD logés dans un compte séquestre de la RVA SA à la banque EQUITY-BCDC. A l'encontre de la résolution de l'Assemblée générale extraordinaire, Monsieur Alphonse Shungu avait procédé à l'affectation de 600 000 USD de ce compte séquestre pour payer en décembre 2022 les arriérés de rémunérations des membres du Conseil d'administration sortant de cette entreprise publique (300 000 USD) et en novembre 2023 les indemnités d'installation des dix membres du Conseil d'administration entrant (300 000 USD). C'est cette affectation qui lui a coûté cette condamnation de la Cour des comptes à payer 622 608 USD. Cette somme équivaut au double de son salaire brut annuel. Il touchait, au moment des faits, mensuellement 25 942 USD à titre de rémunération. Cette affaire démontre à nouveau la captation et le détournement des revenus des entreprises publiques par leurs dirigeants, au détriment des investissements nécessaires pour leur redressement et la croissance économique. Elle rappelle également les inégalités prédominantes dans la fonction publique congolaise, où les entreprises étatiques dont le personnel coûte extrêmement au gouvernement, mais celles-ci peinent à améliorer leurs services publics.



**Alphonse Shungu**

ex Directeur général de la Régie des voies aériennes SA (RVA SA)

## 4. La reprise tumultueuse du procès Bukanga Lonzo



Le 3 mars 2025, le procès dit Bukanga Lonzo a été relancé par la Cour Constitutionnelle. Ce procès oppose le ministère public aux prévenus Augustin Matata Ponyo Mapon, ancien Premier ministre de la RD Congo, Grobler Christo Stephanus responsable de la société Africom Commodities et Déogratias Mutombo, ancien gouverneur de la Banque centrale du Congo (BCC), accusés d'être responsables du fiasco du projet du parc agro-industriel de Bukanga Lonzo faisant perdre à l'Etat congolais des millions de dollars américains. En l'absence des prévenus mis en cause, la Haute Cour a renvoyé à nouveau le procès pour mi-avril 2025.

Renvoi, manœuvre dilatoire, revirement judiciaire, ce sont là les caractéristiques de ce procès l'une des plus grandes affaires judiciaires du pays ces dernières années sous l'administration Tshisekedi. Pour rappel, ce dossier était déjà clôturé par un arrêt de la Cour constitutionnelle s'estimant incompétente pour juger un ancien premier ministre, c'est-à-dire qui n'est plus en fonction. Un cas supposé de vide juridique qui n'est pas passé inaperçu après l'éviction de l'ancien président de la Cour constitutionnelle Dieudonné Kaluba Dibwa et son remplacement par le juge Kamuleta Badibanga, ce dernier ayant motivé que la Cour serait compétente pour poursuivre l'affaire et juger le prévenu précité.

En effet, en 2014, le gouvernement de la RDC avait décidé de lancer le parc agro-industriel de Bukanga Lonzo en vue de diminuer l'importation des produits alimentaires. Au début, le gouvernement va confier la gestion du projet de développement de Bukanga Lonzo à la société sud-africaine Africom Commodities. Plus tard, Bukanga Lonzo sera administré par des sociétés contrôlées par l'Etat congolais et Africom Commodities. Bien que le Gouvernement congolais avait injecté des millions de dollars dans ce projet très ambitieux, Bukanga Lonzo sera un grand fiasco.

Tel était le constat glaçant de [l'ancien Premier ministre Sylvestre Ilunga Ilunkamba](#) lors de sa visite au parc agro-industriel de Bukanga Lonzo en août 2020. Alors, les Congolais commenceront à se questionner sur la destination des moyens financiers alloués par le Trésor public à ce projet Bukanga Lonzo. Le nom de l'ancien Premier ministre Matata Ponyo était souvent cité dans l'opinion comme responsable de ce fiasco. Pour laver son honneur, il avait saisi [l'inspecteur général des finances](#) pour diligenter une enquête sur le projet Bukanga Lonzo.

En novembre 2020, dans une conférence de presse, l'IGF à travers son inspecteur général et chef de service Jules Alingete avait livré au public les conclusions de 5 grandes missions de contrôle dont [celle du parc de Bukanga Lonzo](#). Selon l'IGF, l'Etat congolais aurait perdu 205 millions dollars américains sur les 285 millions dollars américains investis. La mauvaise conception du projet, le choix d'un partenaire non expérimenté, le marché de gré à gré, la surfacturation... seraient à la base de la débâcle du projet parc agro-industriel de Bukanga Lonzo.

Sans les citer nommément dans cette communication, l'IGF avait imputé à quelques personnalités politiques et opérateurs économiques la responsabilité de la débâcle de Bukanga Lonzo. En février 2021, Matata Ponyo va organiser [une conférence de presse](#) pour clamer son innocence dans l'affaire Bukanga Lonzo. « J'ai dit je n'ai pas pris un dollar de ce projet, ni directement ni indirectement » avait affirmé l'ancien Premier ministre devant la presse. En mai 2021, le rapport de l'IGF sera transmis à la justice congolaise.

Se trouvant à l'étranger, Matata Ponyo, sénateur à l'époque, avait écourté son séjour en Guinée Conakry pour venir « faire face à une justice politiquement instrumentalisée »<sup>1</sup>. Et c'est le début d'une saga judiciaire.

Ce procès avait commencé par le jeu de ping pong entre le procureur près la Cour constitutionnelle de l'époque Jean-Paul Mukolo Nkokesha et les avocats de Matata, voire même le bureau du Sénat dirigé par Bahati Lukwebo à l'époque, autour de la question de ses immunités parlementaires.

Pour le procureur, le fait que le Sénat ait levé les immunités de Matata concernant le dossier de la zaïrianisation (son autre affaire en parallèle) ; cela ne signifiait pas qu'il doit seulement être entendu pour ce dossier.

Il est de bon aloi de l'entendre aussi pour d'autres dossiers comme le dossier Bukanga Lonzo. En revanche, les avocats de Matata estimaient que le procureur devrait se limiter au dossier zaïrianisation faisant l'objet de la demande de levée des immunités au Sénat. Sur [son X \(Tweet\)](#) datant du 3 août 2021, Matata avait dit qu'il ne répondra jamais à « un mandat d'amener illégal du PG Jean-Paul Mukolo qui ne respecte pas la décision du Sénat qui ne l'a pas autorisé à le poursuivre en justice sur le dossier Bukanga Lonzo ».

Finalement, le procès proprement dit de Bukanga Lonzo va s'ouvrir en octobre 2021 à la Cour constitutionnelle. Sur le banc des accusés, il y a les congolais Matata Ponyo ancien Premier ministre, Patrice Kitebi ancien ministre délégué aux finances et le sudafricain Grobler Christo Stephanus administrateur-gérant de la société Africom Commodities. Les trois prévenus étaient poursuivis par la Cour notamment pour avoir détourné par surfacturation la somme de 204 903 042 USD remise à la société Africom Commodities dans le cadre du projet Bukanga Lonzo.

Comme évoqué ci dessus, le 15 novembre 2021, siégeant en matière répressive, la Cour Constitutionnelle avait déclaré « recevable et fondée l'exception d'incompétence soulevée par les trois prévenus »<sup>12</sup> et s'est déclarée « incompétente à connaître des poursuites contre les trois prévenus »<sup>13</sup> de l'affaire Bukanga Lonzo. A la lumière de cet arrêt, le fond du dossier est resté intact.

Après cet arrêt du 15 novembre 2021, le dossier Bukanga Lonzo a été transféré à la Cour de cassation. Le 13 juin 2022, [la Cour de cassation](#) va ouvrir le procès sur la débâcle du projet Bukanga Lonzo. Matata, Grobler et Kitebi sont toujours sur le banc des accusés. Mais en avril 2023, [la Cour de cassation](#), à son tour, va se déclarer incompétente de juger ces prévenus cités et va décider de renvoyer l'affaire à nouveau à la Cour constitutionnelle.

Pour rappel, la Cour de cassation avait saisi la Cour constitutionnelle pour l'interprétation de l'article 164 de la Constitution qui dispose « La Cour constitutionnelle est le juge pénal du président de la République et du premier ministre pour les infractions politiques de haute trahison, d'outrage au Parlement, d'atteinte à l'honneur ou à la probité ainsi que pour les délits d'initié et pour les autres infractions de droit commun commises dans l'exercice de leurs fonctions. Elle est également compétente pour juger leurs co-auteurs et complices »<sup>14</sup>. La Haute juridiction de la RDC [Cour constitutionnelle](#) s'est déclarée seule être habilitée à juger les anciens présidents et premiers ministres en réponse à cette saisine de la Cour de cassation. Une fois de plus, le fond du dossier n'a pas été abordé au niveau de la Cour de cassation ni de la Cour constitutionnelle.

Il faudra attendre juin 2023 pour que la Cour constitutionnelle entre à nouveau dans le jeu. Le procureur Mukolo va saisir le Sénat pour mettre Matata à la disposition de la justice, en alléguant qu'il y a eu des éléments nouveaux dans le dossier Bukanga Lonzo. Le camp Matata verra dans l'action du procureur Mukolo un moyen pour écarter celui-ci de la présidentielle de décembre 2023 dont [la candidature](#) avait été annoncée en mai 2022 lors du congrès de son parti Leadership et gouvernance pour le développement (LGD).

En réponse à la demande du procureur Mukolo, le bureau du Sénat de l'époque, par [le truchement de son président Bahati Lukwebo](#), avait souligné que Matata était toujours à la disposition de la justice depuis l'autorisation des poursuites intervenue en juillet 2021, d'autant plus que le bureau n'avait pas été saisi de la suite du dossier faisant l'objet de cette autorisation - le dossier de la zaïrianisation.

En réaction à la position du bureau, Matata va récuser tous les membres du bureau du Sénat<sup>15</sup> et avait porté plainte contre son président Bahati Lukwebo<sup>16</sup> l'accusant de vouloir l'éliminer de la présidentielle de 2023. En outre, il avait aussi porté plainte contre le procureur Mukolo<sup>17</sup> tout en dénonçant un acharnement sur sa personne dans les différentes actions entreprises par ce procureur.

---

14. Constitution de la République démocratique du Congo.

15 Lettre N°SENAT/MPM/06/MS/2023/027 du 20 juin 2023 de Matata Ponyo.

16 Lettre N°SENAT/MPM/06/MS/2023/026 du 20 juin 2023 de Matata Ponyo.

17 Lettre N°SENAT/MPM/06/MS/2023/030 du 23 juin 2023 de Matata Ponyo.

Le 21 août 2023, le deuxième procès Bukanga Lonzo va s'ouvrir à la Cour constitutionnelle. Cette fois-ci, il y a un nouveau visage sur le banc des accusés, celui de Déogratias Mutombo, ancien gouverneur de la Banque centrale du Congo. Patrice Kitebi, quant à lui, ne fait plus l'objet de poursuites dans le cadre de cette affaire Bukanga Lonzo. Maintenant, les présumés coupables de la débâcle de Bukanga Lonzo restent Matata Ponyo, Grobler Christo Stephanus et Déogratias Mutombo. Après quelques audiences entre août et novembre 2023, la Cour constitutionnelle avait décidé de renvoyer ce procès au mois de mars 2024. Ce renvoi devrait permettre notamment au prévenu Matata de participer librement à la présidentielle de 2023. En 2024, les audiences prévues dans cette affaire ont aussi connu des renvois à plusieurs reprises pour des raisons entre autres des contentieux électoraux examinés par la Cour ainsi que le processus de remplacement de ses deux membres.

Cependant, cette affaire est également pleine de leçons, principalement sur la politisation de la justice congolaise. Dans le cadre du procès Bukanga Lonzo, cet argument est soutenu par certains faits indéniables, lesquels, malgré qu'ils soient étayés, cela ne veut pas dire que les prévenus impliqués dans ce procès sont innocents. Cela vise uniquement à souligner le contour politique de ce procès, parfois maquillé par le juridisme. En effet, la question de l'indépendance de la justice se pose avec acuité dans ce procès. Premièrement, certains acteurs au départ impliqués dans le dossier se trouvent déchargés, après avoir changé de camp politique, particulièrement en devenant proches du pouvoir. Ils ne sont plus concernés par le procès. C'est le cas de Monsieur Patrice Kitebi qui était poursuivi dans la première affaire sous RP 0001, devenu aujourd'hui membre d'un parti du pouvoir, il n'est plus concerné par le procès sous RP 0002.

Deuxièmement, chaque fois le timing choisi pour relancer le procès coïncide avec les périodes de grands enjeux politiques et sur lesquels le prévenu principal Matata ne partage pas les mêmes points de vue que le régime actuel. C'est par exemple lors des consultations politiques initiées par le Président de la République ou ses appels directs et indirects à l'opposition, qui sont souvent publiquement ignorés par le prévenu principal. En bref, le contexte actuel ne garantit pas le déroulement d'un procès équitable, ni pour la République ni pour les prévenus ; car, les motivations des acteurs des camps politiques opposés impliqués semblent primer sur la recherche de la vérité et l'aspect pédagogique que devrait avoir ce procès.

## 5. Verdict dans le dossier forages : une justice aux ordres ?



[Le sort des prévenus dans le dossier de construction des forages](#) a été connu le 24 février 2025. Pour l'homme d'affaires Mike Kasenga responsable de la société Stever Construct, la Cour de cassation a prononcé son acquittement, tandis que l'ancien ministre du développement rural François Rubota a écopé de 3 ans de prison pour conflit d'intérêt et tentative de détournement des deniers publics. [Le sort des prévenus dans le dossier de construction des forages](#) a été connu le 24 février 2025. Pour l'homme d'affaires Mike Kasenga responsable de la société Stever Construct, la Cour de cassation a prononcé son acquittement, tandis que l'ancien ministre du développement rural François Rubota a écopé de 3 ans de prison pour conflit d'intérêt et tentative de détournement des deniers publics. Ce verdict de la Cour de cassation est en déphasage [du réquisitoire du ministère public](#) pour ces deux prévenus cités dans cette affaire.

Des réactions diverses ont été observées après l'annonce de ce verdict. Pour les uns, ce verdict rendu par la Cour de cassation est un affront à l'Etat de droit. [Le X \(Tweet\) du ministre de la justice Constant Mutamba](#) datant du 24 février 2025 - jour du verdict est l'illustration parfaite de la position des uns : « Il est anormal qu'aucun détournement des deniers publics ne se retrouve en prison. Il nous faut agir avec audace et patriotisme pour rendre notre justice congolaise efficace et rassurante ».

Et pour les autres, le droit a été dit dans ce verdict. Vu ces réactions, le Conseil supérieur de la magistrature avait fait un communiqué<sup>18</sup> mettant en garde, ce qu'il qualifie « les juges des réseaux sociaux ». Ce communiqué soutient qu'« il n'y a eu ni déni de justice, ni scandale judiciaire. Bien au contraire, le droit a été dit et bien dit » dans le verdict rendu par la Cour de cassation. Un autre communiqué<sup>19</sup> celui des organisations de lutte contre la corruption en RDC, entre autres l'observation de la dépense publique (ODEP), l'association congolaise pour l'accès à la justice (ACAJ) et la ligue congolaise de lutte contre la corruption (LICOCO) avait déploré ce verdict de la Cour de cassation tout en fustigeant le communiqué du Conseil supérieur de la magistrature.

# Conclusion



Ce quatrième bulletin KANYAKA-RUSHWA, du Réseau panafricain de lutte contre la corruption UNIS, passe en revue les affaires judiciaires de corruption et faits assimilés du premier trimestre de l'année 2025. Les affaires répertoriées dans ce bulletin ne sont qu'un échantillon sur l'aperçu de la corruption la grande et la petite gangrenant la société congolaise à tous les niveaux. Il s'agit surtout des dossiers judiciaires phares relatifs à la corruption et aux faits assimilés en RD Congo. A travers ce bulletin, il est question d'éviter que les affaires de corruption et faits assimilés puissent être oubliés ou être normalisés dans la société congolaise.

C'est pour cela que, UNIS, en tant qu'organisation de la société civile, continue à produire ce bulletin KANYAKA-RUSHWA tout en appelant ; d'une part, la population à s'en approprier pour exiger des comptes aux autorités politiques et judiciaires ; et d'autre part, ces dernières d'user de leurs pouvoirs et responsabilités à différents niveaux pour que la justice soit faite en toute impartialité dans les différentes affaires répertoriées.

Ce bulletin souligne l'ambivalence du ministre de la justice Constant Mutamba, principalement ses sorties médiatiques (communiqués du cabinet et tweets) qui contrastent avec ses réalisations sectorielles dans le domaine de lutte contre la corruption.

Dans la foulée, revenant sur les affaires et faits assimilés de corruption relatifs aux avances fiscales consenties par la Gécamines pour le trésor public (i), au fonds Muanda (ii), à la construction du stade Lumumba de Matadi (iii), à la condamnation d'un Directeur Général de la régie des voies aériennes (RVA) pour faute de gestion (iv), à la reprise tumultueuse de l'affaire Matata Ponyo à la Cour constitutionnelle (v), ainsi que l'acquittement d'un des prévenus principaux dans l'affaire des lampadaires par forages (vi), ce bulletin critique le contexte de complaisance, de copinage et parfois de règlement des comptes, loin de la justice, dans lequel les affaires et faits assimilés de corruption sont encore abordés en RD Congo.

Les affaires annoncées avec pompe aboutissent souvent à l'acquittement total ou à l'extirpation des présumés coupables, sans que l'Etat ne retrace les fonds détournés ou investis. Alors que le travail actuel de l'appareil judiciaire ne rassure pas, la soif de justice reste toujours perceptible au sein de l'opinion congolaise.

Par ailleurs, UNIS salue la signature par la Première ministre, Judith Tuluka, du décret<sup>20</sup> portant régime de déclaration du patrimoine de l'agent public de l'Etat et des membres de sa famille immédiate correspondant à l'une des recommandations de notre précédent bulletin. Ce décret constitue une étape importante pour la transparence de la vie publique en République démocratique du Congo.

En effet, la transparence sur le patrimoine des agents publics contribue à la lutte contre l'enrichissement illicite au sein de l'administration publique, provenant souvent des fruits de la corruption. En outre, UNIS recommande aux autorités politiques et judiciaires de s'approprier ses précédentes recommandations avec une rigoureuse implémentation en vue de combattre ce fléau de corruption en RDC.



Présenté par  
**Unis — Afrique et Congo n'est pas à vendre.**

Quatrieme Bulletin  
**KANYAKA - RUSHWA**



[www.unis-afrique.org](http://www.unis-afrique.org)

---

Le Réseau Panafricain de Lutte Contre la Corruption : Unis – Afrique et Congo n'est pas à vendre.